

Séance du mardi 08 octobre 2024

Date de la convocation: 01/10/2024

Le huit octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD,

**Membres en
exercice : 27**

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Gérard BEAUD, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Madame Annie BOULARAND, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Patricia BARLIER, Madame Christine CROUZET, Monsieur Alain BOUQUET, Madame Hélène BOUDOISSIER, Monsieur Loïc SICARD, Monsieur Mathieu FLANDIN, Monsieur Charles-Robert BENALET, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Monsieur Claude MASSEBEUF

Représentés : Madame Marie-José CHANSON représentée par Madame Annie BOULARAND, Monsieur David SAINT-GERMAIN représenté par Madame Caroline SAHUC

Excusés : Monsieur Michel JAMON, Madame Sarah COHEN, Monsieur Jean-Pierre BOUET, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Madame Anne-Lise JAMON

Absents : Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Madame Chantal FARIGOULE

Assistait à la réunion :

Dominique DELCROS, Directrice Générale des Services

**Secrétaire de
séance :**

Monsieur Christian NICOUX

DE_2024_091 - Objet : Aide à la rénovation des façades

Par délibération du 31 mars 1993, du 28 février 2011, le Conseil Municipal a décidé dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) l'attribution d'une subvention communale aux propriétaires d'immeuble pour les travaux de ravalement de façades selon certaines conditions et dans un périmètre défini.

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024

Date de réception de l'AR: 10/10/2024

043-214301129-DE_2024_091-DE

A G E D I

La délibération du 28 février 2011 prévoyait :

- Subvention à hauteur de 10€ le m² de surface traitée plafonnée à 20% du montant H.T des travaux,
- Travaux obligatoirement effectués par un artisan,
- Travaux de peinture, de réfection de menuiseries extérieures, débords de toiture, de zinguerie (accessoires pris en compte) lorsqu'ils font partie d'une opération globale de ravalement.
- L'inscription au budget de chaque exercice d'une provision de l'ordre de 5 000€.

Nouvelles conditions et enveloppe annuelle :

Ce dispositif débutera en janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025 et pourra toutefois être reconduit par délibération du Conseil Municipal.

Cette action s'adresse aux propriétaires bailleurs et occupants. Les façades éligibles au ravalement doivent être visibles en totalité depuis le domaine public immédiat.

Les aides à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget primitif annuel.

Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée au dispositif d'aide est en totalité reversée, l'examen au cas par cas des demandes pourra être reporté sur l'exercice suivant.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal à :

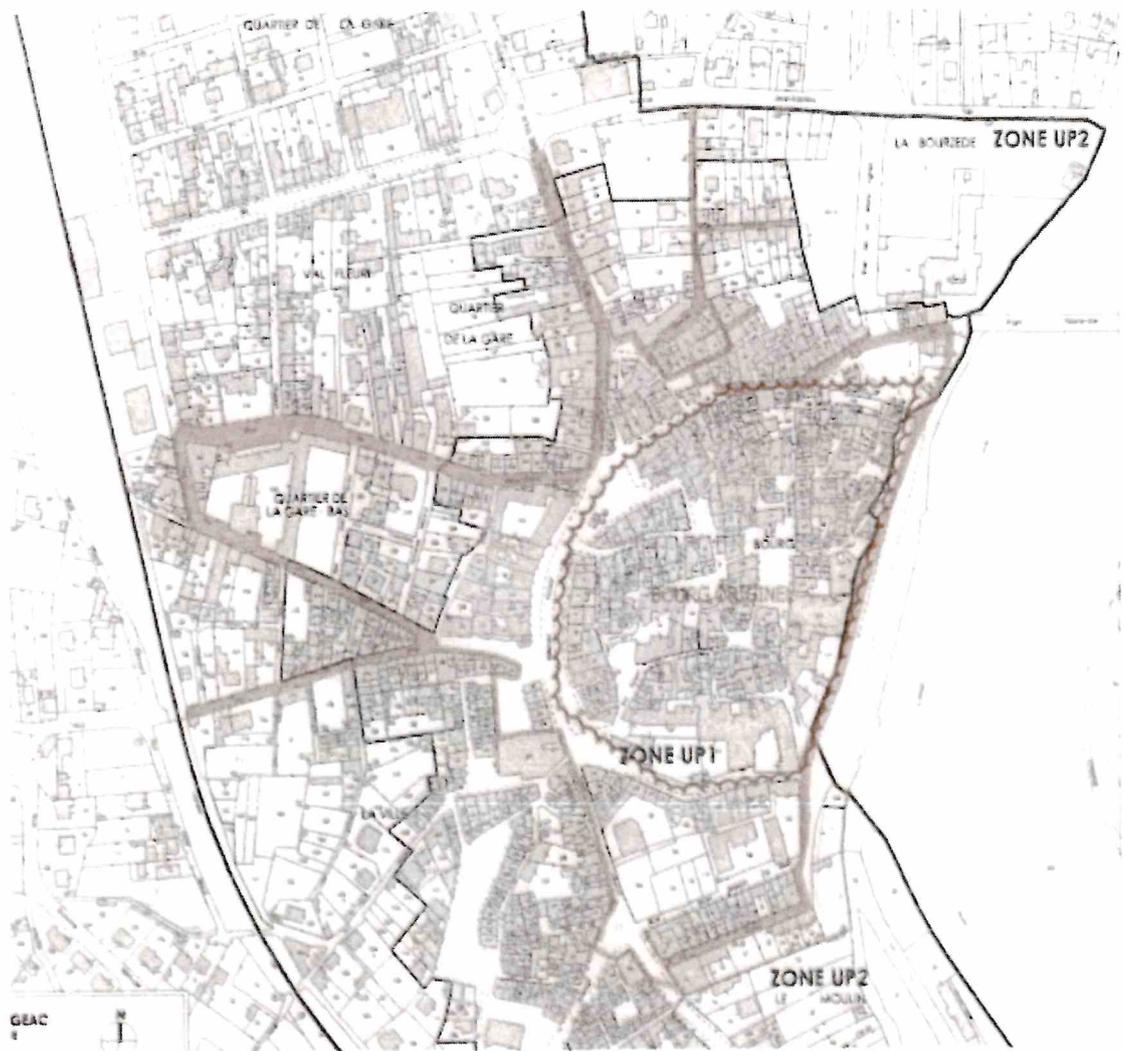
DECIDER de la poursuite de l'action dans les conditions suivantes :

- D'augmenter l'enveloppe de la subvention de 5 000€ à 10 000€. Les subventions seront attribuées par voie d'arrêté municipal.
- D'augmenter la subvention à hauteur de 20 € du m² de surface traitée plafonnée à 20% du montant HT de la facture,
- Travaux éligibles : mise en chantier (échafaudage, protection...), travaux préparatoires (grattage, lavage, sablage, piquage...), ravalement de façades (peinture, enduit, rejointoiement des pierres),
- Travaux obligatoirement effectués par un artisan,
- Le périmètre de l'action sur les façades demeure inchangé (voir plan ci-dessous)

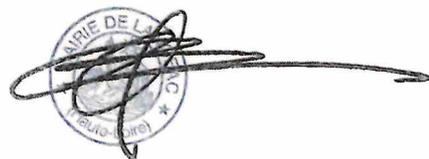
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

INSCRIRE les crédits au budget

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024
Date de réception de l'AR: 10/10/2024
043-214301129-DE_2024_091-DE
A G E D I



Le Maire de Langeac,
G rard BEAUD.



Date de transmission de l'acte: 10/10/2024
Date de reception de l'AR: 10/10/2024
043-214301129-DE_2024_091-DE
A G E D I

